



Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

- Séance du 7 décembre 2023 -

Délibération n°4.7.07/12/2023

relative à la proposition de répartition de l'enveloppe CVEC

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 613-1, L712-1 et L712-6-1,

Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 7 juillet 2015, modifiés, et notamment son article 22,

Article unique : Proposition répartition enveloppe CVEC

Documents fourni en annexe.

Résultat du vote :

Membres en exercice : 31

Quorum : 16

Membres présents : 13

Membres représentés : 4

Nombre de votants : 17

Nombre de suffrages exprimés : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 17

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université Savoie Mont Blanc, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, la proposition de répartition de l'enveloppe CVEC pour l'année 2024, telle que présentée en séance et décrite en annexe.

Chambéry, le 14 décembre 2023

Le Président de l'Université Savoie Mont Blanc

Philippe Galez

La présente délibération prend effet à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Classée au registre des délibérations de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU), consultable à la direction des études et de la vie étudiante (DEVE)	Publiée le : Transmise au recteur le :
---	---

Modalités de recours contre la présente délibération : La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.



PROJETS COLLABORATIFS TRANSVERSAUX FINANCES DANS LE CADRE DE LA CONTRIBUTION DE VIE ETUDIANTE ET DE CAMPUS (CVEC) EN FAVEUR DE L'AMELIORATION DES CONDITIONS DE VIE DES ETUDIANTS

PROPOSITION DE REPARTITION DES CREDITS – BUDGET 2024

RAPPEL DU CADRE LEGISLATIF DE REFERENCE

Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants

Code de l'éducation : articles L. 841-5, D. 841-2 à D. 841-11

Circulaire n° 2019-029 relative à la programmation et au suivi des actions CVEC

PROPOSITION DE REPARTITION DES CREDITS CVEC POUR L'EXERCICE 2024

REPARTITION CREDITS CVEC 2024	
Libellés	Montants
FSDIE	280 706,00 €
Projets CVEC	507 460,00 €
Dotation Médecine préventive	210 000, 00 €
Dotation Service des Sports hors projets	33 000,00 €
TOTAL *	1 031 166, 00 €

* dont 81 166 € au titre des dépenses déjà fléchées sur Fonds de roulement

FOCUS SUR LES BUDGETS DES PROJETS COLLABORATIFS PARTENARIAUX POUR LA REUSSITE ETUDIANTE

(Répartition approuvée par la CFVU du CAC du 16 juin 2022)

Objectifs du dispositif

L'Université Savoie Mont Blanc a établi un dispositif particulier pour mettre en œuvre les actions financées grâce à la CVEC, dans le but d'améliorer les conditions de vie des étudiants en leur offrant un contexte d'étude de qualité, favorable à leur réussite.

Ce dispositif étudié dans le cadre de la Commission Vie des Campus, fédère tous les acteurs de la vie de campus, associations, étudiants, services et partenaires de l'Université. Il repose sur le choix de financer prioritairement des projets transversaux, ce qui nécessite une coordination des acteurs et des services amenés à travailler ensemble sur la mise en place des actions. Les sujets touchants la vie étudiante et de campus sont tous pluri-compétences et ils sont ainsi abordés au regard de l'étudiant.

Le service de vie étudiante et de campus (SVEC) vient en appui au développement et à l'application de la politique de vie étudiante de l'établissement. Il met également en œuvre un dispositif de soutien et d'accompagnement aux initiatives étudiantes. Rattaché à la Direction des Études et de la Vie Étudiante, le SVEC se positionne comme un centre de service partagé au sein de l'établissement. Il anime sur chaque campus la concertation nécessaire sur la

vie étudiante et de campus entre tous ses acteurs : composantes, directions, services communs, partenaires extérieurs, association, etc.

Description du dispositif

Pour l'année 2023-2024, 6 thématiques (projets collaboratifs) ont été dégagées pour la mise en œuvre des actions des étudiants :

- **Projet collaboratif 1** : Accueil et intégration des étudiants
- **Projet collaboratif 2** : Lieux de vie éco-responsables
- **Projet collaboratif 3** : Santé bien-être
- **Projet collaboratif 4** : Université connectée
- **Projet collaboratif 5** : Égalité
- **Projet collaboratif 6** : Culture

Proposition de répartition de l'enveloppe CVEC

Libellés	BUDGET 2024			TOTAL
	Fonctionnement	Investissement	Masse Salariale	
Service Vie Étudiante et de campus			128 028,00 €	128 028,00 €
Projet collaboratif 1 Accueil et intégration des étudiants	77 700,00 €		64 548, 00 €	142 248,00 €
Projet collaboratif 2 Lieux de vie éco-responsables	30 500,00 €			30 500,00 €
Projet collaboratif 3 Santé, bien-être	62 240,00 €		60 881,00 €	123 121,00 €
Projet collaboratif 4 Université connectée	4 000,00 €		-	4 000,00 €
Projet collaboratif 5 Égalité	50 500,00 €		-	50 500,00 €
Projet collaboratif 6 Culture	65 100,00 €		8 234,00 €	73 334,00 €
TOTAL	290 040,00 €		261 691,00 €	551 731,00€

1. Accueil et intégration des étudiants

- Réussir son arrivée à l'Université grâce à des événements d'accueil et d'intégration afin de visiter les campus et découvrir l'ensemble des services de l'Université.
- Favoriser une intégration solidaire et sportive afin de prévenir des situations d'isolement et favoriser le lien social à travers une activité physique.
- Mobilisation d'étudiants relais (Étudiants relais Vie Étudiante et Étudiants relais Internationaux) pour accueillir et orienter les étudiants primo-entrants.

2. Lieux de vie écoresponsables

- Créer et animer des lieux de vie sur les trois campus : améliorer et adapter les espaces de vie étudiante inter-composantes avec une offre de services et d'animation adaptée aux attentes et besoins des étudiants afin d'en favoriser leur appropriation.
- Organiser des actions écoresponsables sur les campus.

3. Santé Bien-être

- Développer l'accueil et l'accompagnement par les pairs (étudiants relais santé).
- Offre bien-être, relaxation, gestion du stress.
- Développement des offres de soins primaires.
- Dispositifs d'accompagnement aux associations dans les actions de prévention des conduites à risques.
- Promotion de la santé sexuelle.
- Faciliter l'accès aux installations sportives universitaires : développement des pratiques en autonomie.

4. Université connectée

- Mise en place et entretien d'une banque de prêt d'ordinateurs portables à destination des étudiants identifiés en situation sociale très difficile.
- Améliorer et coordonner la diffusion des informations à destination des étudiants.

5. Égalité

- Marches exploratoires.
- Mise en place d'actions de sensibilisation aux Violences sexistes et sexuelles
- Lutte contre la précarité menstruelle
- Information et accompagnement.

6. Culture

- Mobilisation d'étudiants relais (étudiants relais Culture)
- Mise en place d'une offre culturelle adaptée
- Évènements culturels sur les campus et hors les murs
- Concours artistiques
-

Chaque projet collaboratif est porté par un groupe de travail animé par le SVEC associant les services et les partenaires.

Les principaux services impliqués dans la mise en œuvre de ces actions sont : le SVEC, le Service de Santé Étudiant (SSE), le Service Des Sports (SDS), le Service Commun de Documentation (SCD), la Direction du patrimoine et la Direction de la communication.

Bénéficiaires des actions CVEC

Les actions proposées sont accessibles à tous les étudiants inscrits à l'USMB en formation initiale et assujettis à la CVEC, qu'ils l'aient acquittée ou qu'ils en soient exonérés.

Par convention avec l'Université Grenoble Alpes (UGA), le dispositif est ouvert depuis l'année 2019-2020 également aux étudiants en soins infirmiers inscrits dans Instituts de formations en soins infirmiers (IFSI) de Chambéry et d'Annecy, inscrits à l'UGA.

Le dispositif a été présenté au sein des IFSI et toutes les actions sont accessibles à ces étudiants (hors action sociale).